

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **Royan**

ARRONDISSEMENT  
de **Rochefort**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
de **Royan**

Séance du **4 Mai 1950** 194

OBJET :  
**Personnel  
Saisonnier**

L'an mil neuf cent **cinquante**, le **4** du mois  
de **Mai**, le Conseil Municipal de **Royan**  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M. Regazoni, Maire**, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le **29 Avril 1950** 194.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents : **MM. Regazoni, Chamboulan  
Prugnaud, Rochedereux, Melle Rikosky, MM. Pé-  
raudeau, Baudet, Main, Reutin, Jacquet, Counil  
Guillaud, Dufour, Seugnet, Brotreau, Bujard  
Chazeaud, Pouget, Domecq.**

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : **MM. Veyssièrre, Bouchet, Chollet, Cou-  
sinet, Métadier, Moulinas, Simon, Thirion.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

**M. Bujard**, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**Personnel saisonnier :**

**M. le Maire est autorisé à embaucher le person-  
nel nécessaire pour assurer le bon entretien de  
la ville pendant la saison prochaine.**

**M. le Maire se conformant au désir du Conseil  
embauchera des cantonniers retraités de la ville  
susceptibles de rendre encore des services.**

**Une discussion s'engage sur le point de savoir  
si ce personnel recevra comme la saison passée  
50 frs de l'heure ou s'il recevra le salaire of-  
ficiel du manoeuvre.**

**Enfinement le Conseil tenant compte des possi-  
bilités du personnel employé et de l'augmentation du  
coût de la vie décide de fixer le salaire horaire  
à 55 Frs.**

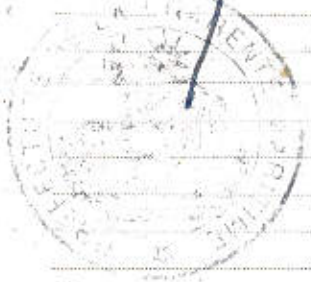
APPROUVÉ

La Rochelle, le 20 Juin 1950

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général:

*L. Oly*



Royan

Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits.

les membres présents

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

